

# Projet de décret : Instauration d'activités choisies par processus démocratique dans le cursus des élèves de 6<sup>ème</sup> primaire

## Exposé des motifs

Cette proposition voit le jour afin de diversifier les connaissances des élèves de 6<sup>ème</sup> primaire. L'objectif des activités proposées est d'élargir les centres d'intérêt des enfants de manière ludique tout en intégrant le processus démocratique pour les rendre acteurs de leurs choix. L'accent est porté sur la nécessité de sortir du cadre strict de l'apprentissage du français, des mathématiques et de l'éveil.

## Article 1 – champs d'application

Le présent décret est d'application dans toutes les classes de 6<sup>ème</sup> primaire des écoles de la fédération de Wallonie-Bruxelles.

## Article 2 – propositions

Les élèves auront la possibilité de choisir de manière volontaire différentes activités qui se dérouleront à raison de deux périodes par semaine.

Les activités devront s'articuler autour des thèmes suivants : découverte des métiers, arts du théâtre, réalisation d'exposés, découverte des langues, apprentissage par le jeu et le sport. La liste des thèmes ne se clôture pas là. Les nouvelles propositions des élèves au sein des écoles seront les bienvenues.

Le choix des activités se renouvellera toutes les 8 semaines.

## Article 3 – de l'organisation du dispositif de sélection des activités

**3.1** Durant la période allant de la rentrée scolaire au congé d'automne, les élèves devront avoir la possibilité de proposer des activités qui leur paraissent intéressantes afin de personnaliser la liste des activités.

Lors du premier conseil des élèves, les différentes propositions seront triées par les délégués de classe en fonction de leur faisabilité, du budget et de la disponibilité du personnel encadrant. Une fois la liste établie, il faudra veiller à ce que le nombre de choix possibles soit cohérent avec le nombre d'élèves.

La liste des activités sera ensuite affichée. Les semaines suivantes, serviront à la découverte des différentes activités. À la suite de la découverte des différentes activités proposées, les élèves s'inscriront à l'activité de leur choix pour une période de 8 semaines qui démarrera à partir de la rentrée du congé d'automne jusqu'aux vacances d'hiver. Après chaque congé, les élèves s'inscriront à une nouvelle activité.

**3.2** Si un élève se rend compte qu'une activité ne lui plaît vraiment pas, il pourra changer d'atelier au maximum 2 fois sur l'année. Ce changement doit avoir lieu entre la deuxième et la troisième séance au plus tard.

**3.3** La liste des activités proposées est votée pour toute l'année scolaire.

**3.4** Des intervenants extérieurs peuvent être invités pour l'animation des activités.

**3.5** En accord avec les élèves, les écoles ont la possibilité de regrouper plusieurs séances sur une journée.

## Article 4 – Entrée en vigueur

L'entrée en vigueur du présent décret est fixée au 26 août 2024.